



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du jeudi 05 février 2026

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Date de la convocation : 29/01/2026

date d'affichage : 29/01/2026

cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel CONDI,

Présents : ,Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Rémi ANDRE représenté par Michel CONDI;

Absents et Excusés : Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D003 - Objet : Révision libre des montants de compensation des charges de voirie de la CCG

M. le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 16 octobre 2025 pour réévaluer les charges de voirie transférées, en vue de la révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2025.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents, a été transmis, pour approbation, aux communes membres le 20 octobre 2025, communes qui disposaient alors de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commune de Montrodats a désapprouvé ce rapport par délibération du 30/10/2025.

Les conditions de majorité requises pour approuver ce rapport de la CLECT ont été réunies. En principe, il trouve donc à s'appliquer à compter de 2026, selon les conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de réception de l'AR: 09/02/2026

048-214801037-2026D003-DE

A G E D I

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €

Néanmoins, la CLECT avait également souhaité formuler une proposition de fixation libre des attributions de compensation. Cette proposition repose sur l'activation de la solidarité intercommunale et le financement d'une partie des charges transférées par la fiscalité propre de la Communauté de Communes.

Elle consiste ainsi à faire supporter directement à la fiscalité de la Communauté de Communes une participation à hauteur de 1200€/ km de voirie reconnue d'intérêt communautaire pour le renouvellement de celle-ci.

Cette participation viendrait en déduction des charges retenues dans les attributions de compensation et établirait les charges de voirie retenues dans les attributions de compensation de la manière suivante :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 € / km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de reception de l'AR: 09/02/2026

048-214801037-2026D003-DE

A G E D I

Par conséquent, à partir de 2026, les attributions de compensation s'établiraient comme suit (colonne E) :

	Fonctionnement (A)	Investissement (B)	TOTAL Nouvelles charges théoriques de voirie (C = A+B)	Participation de la CCG via sa fiscalité propre (1200 €/ km) (D)	TOTAL Nouvelles charges de voirie proposées retenues dans les AC (E = C-D)
Antrenas	7 613,10 €	32 983,66 €	40 596,76 €	19 788,00 €	20 808,76 €
Bourgs sur Colagne	25 244,66 €	109 372,14 €	134 616,80 €	65 616,00 €	69 000,80 €
Gabrias	6 721,60 €	29 121,23 €	35 842,83 €	17 470,80 €	18 372,03 €
Grèzes	5 129,26 €	22 222,47 €	27 351,73 €	13 332,00 €	14 019,73 €
Le Buisson	6 718,83 €	29 109,23 €	35 828,06 €	17 463,60 €	18 364,46 €
Marvejols	7 156,50 €	31 005,44 €	38 161,94 €	18 601,20 €	19 560,74 €
Montrodat	7 744,22 €	33 551,72 €	41 295,94 €	20 128,80 €	21 167,14 €
Palhers	5 272,39 €	22 842,54 €	28 114,92 €	13 704,00 €	14 410,92 €
Recoules de Fumas	4 164,35 €	18 042,00 €	22 206,36 €	10 824,00 €	11 382,36 €
St Bonnet de Chirac	5 854,10 €	25 362,81 €	31 216,92 €	15 216,00 €	16 000,92 €
St Laurent de Muret	9 644,50 €	41 784,64 €	51 429,13 €	25 068,00 €	26 361,13 €
St Léger de Peyre	10 286,23 €	44 564,95 €	54 851,18 €	26 736,00 €	28 115,18 €
Total	101 549,75 €	439 962,83 €	541 512,58 €	263 948,40 €	277 564,17 €

	Charges de voirie actuellement retenues dans les AC (F)	Evolution des charges de voirie sur les AC (G=E-F)	AC effectives au 01/01/2026 (sans modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie et révision des charges correspondantes)	AC réévaluées (compte-tenu de l'évaluation des charges de voirie proposée dans la colonne E)
Antrenas	35 372,00 €	-14 563,24 €	-3 451,73 €	11 111,51 €
Bourgs sur Colagne	82 718,00 €	-13 717,20 €	32 624,64 €	46 341,84 €
Gabrias	15 487,00 €	2 885,03 €	-15 357,00 €	-18 242,03 €
Grèzes	14 353,00 €	-333,27 €	-11 592,67 €	-11 259,40 €
Le Buisson	27 153,00 €	-8 788,54 €	1 718,67 €	10 507,21 €
Marvejols	76 788,00 €	-57 227,26 €	170 753,23 €	227 980,49 €
Montrodat	56 150,00 €	-34 982,86 €	-32 851,33 €	2 131,53 €
Palhers	18 305,00 €	-3 894,08 €	6 080,33 €	9 974,41 €
Recoules de Fumas	13 929,00 €	-2 546,64 €	-9 047,00 €	-6 500,36 €
St Bonnet de Chirac	17 534,00 €	-1 533,08 €	36 530,11 €	38 063,19 €
St Laurent de Muret	47 618,00 €	-21 256,87 €	-39 045,34 €	-17 788,47 €
St Léger de Peyre	23 866,00 €	4 249,18 €	-1 723,33 €	-5 972,51 €
Total	429 273,00 €	-151 708,83 €	159 337,25 €	311 046,08 €

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2025,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes, approuvée par délibération du 22 janvier 2026, de fixer

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de réception de l'AR: 09/02/2026

048-214801037-2026D003-DE

A G E D I

librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)

Considérant la nécessité de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des communes intéressées pour fixer librement le montant des attributions de compensation,

Il sera proposé au Conseil Municipal

- *De fixer librement le montant de l'attribution de compensation, afin de ne pas répercuter sur celle-ci l'intégralité des charges transférées en matière de voirie (colonne C) mais d'intégrer une participation de 1200€ /km financée par la fiscalité propre de la Communauté de Communes du Gévaudan (colonne D)*
- *De fixer ce montant, à compter de 2026, à 2131.53 €*
- *De mandater M. le Maire ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

- Désapprouve cette décision considérant que les critères retenus pour déterminer la voirie d'intérêt communautaire ne sont pas acceptables car ce système donne la priorité à des routes peu fréquentées au détriment de portions de route desservant un nombre important de maisons, donc de contribuables.

**Le Président de séance,
2ème adjoint au maire
Michel CONDI**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de réception de l'AR: 09/02/2026

048-214801037-2026D003-DE

A G E D I